

## Relevé de décisions de l'enquête CHSCT du 10 avril 2013

Cette enquête CHSCT faisait suite à l'exercice du droit de retrait des agents des services de l'accueil, de la vente, de la surveillance Napoléon et de la surveillance muséographique la matinée du 10 avril 2013.

Valérie Goetz, commissaire principale du 1<sup>er</sup> arrondissement, ainsi que son adjoint responsable de la Brigade Anti Criminalité (BAC) et Jean-Luc Martinez, qui prendra ses fonctions de Président-Directeur le 15 avril prochain, y ont assisté en qualité d'expert.

### Rappel du contexte législatif et opérationnel par Valérie Goetz :

La BAC du 1<sup>er</sup> arrondissement déploie au Louvre 2 équipes de fonctionnaires de Police tous les après-midi d'ouverture.

En 2012, ils ont réalisé 150 arrestations en flagrant délit de vol à la tire, 4 d'entre elles ayant débouché sur une mise en cause.

Conditions du vol flagrant délit débouchant sur des poursuites judiciaires :

- La victime doit reconnaître l'agresseur
- Avoir le produit du vol
- La victime doit porter plainte.

La tentative de vol ne peut pas déboucher sur des poursuites.

Responsabilité pénale et conditions de sa mise en œuvre :

- Les mineurs de moins de 12 ans ne sont pas responsables pénalement.
- Nécessité d'obtenir l'identité de l'auteur des faits ainsi que son âge. Or les jeunes se livrant à des vols à la tire au Louvre et dans les autres lieux touristiques de la capitale, refusent de les communiquer ou de se soumettre aux tests permettant d'y parvenir : tests ADN, empreintes digitales pour l'identité, et radiographie de l'avant-bras pour la détermination de l'âge. La Loi Française ne permet pas d'obtenir ces informations par la contrainte.
- Le vol commis par des mineurs de 13 à 18 ans est rarement puni par la justice.

Parallèlement au travail de la BAC, qui s'attaque aux auteurs des vols, d'autres services de police travaillent depuis le dépôt de la plainte du musée en décembre 2012, au démantèlement du réseau et de ses donneurs d'ordre sur la base d'autres motifs pénaux plus sévèrement punis que le vol à la tire : traite d'êtres humains, actes de barbarie proxénétisme, etc.

### Relevé de décisions

- Accord du Directeur territorial de la sécurité de proximité de Paris, pour déployer des effectifs de police en tenue sous la Pyramide : leur positionnement sera concerté entre DASV et Commissariat, de façon à ne pas fragiliser la situation des agents affectés en 1<sup>ère</sup> ligne (crainte de repérage des agents par les pickpockets qui les suivraient sur leur trajet).

- Les personnes ayant commis des actes délictueux ou ayant violé de manière répétée le règlement de visite sont temporairement interdites d'accès au musée.
- Adaptation de l'effectif dans les districts en fonction de l'évolution des problématiques pickpockets et hyper fréquentation : la DASV réfléchira à un éventuel redéploiement des effectifs de surveillance muséographique vers les zones sensibles et à la fermeture éventuelle de salles.
- Association des organisations syndicales à la réflexion des problématiques lourdes du type vols à la tire, que le musée doit traiter.
- Les agents seront informés régulièrement par la direction de l'évolution de la situation, par exemple lors de points d'information à l'auditorium. La présence des acteurs institutionnels externes (police, parquet) sera sollicitée.
- Mise en place d'un formulaire de dépôt de plainte simplifié à remplir sur place pour les victimes de vols uniquement, à partir du 2 mai 2013, en Français, Anglais, Chinois, Japonais et Espagnol.

*NB : En cas d'agression physique, les plaintes doivent toujours être effectuées au commissariat Pierre Lescot.*

- L'accueil des victimes de vols et leur prise en charge par les agents d'accueil doit se faire dans un endroit calme ; la DASV étudiera la possibilité de personnels dédiés
- Mise en place d'un formulaire de signalement des agressions verbales et/ou physiques dont les agents sont victimes, car peu de dépôts de plainte. Les agents transmettraient ce formulaire immédiatement à la DRHDS pour lui permettre :
  - D'apprécier la nécessité d'une orientation de l'agent vers le médecin de prévention, la psychologue et/ou le service du personnel, de la déclaration d'accident du travail ou la mise en œuvre de la protection fonctionnelle et le dépôt de plainte, en lien avec la DFJ
  - D'évaluer qualitativement et quantitativement l'ensemble des situations auxquelles sont confrontés les agents afin que la direction du musée puisse prendre les mesures nécessaires.

*NB : une prise en compte par la DRHDS le lundi matin pour des faits s'étant produits pendant le week-end, respecte les délais réglementaires imposés pour les accidents de service.*

- Rédaction d'une communication aux agents pour les convaincre de signaler toute agression à la DRHDS leur expliquant les avantages qu'ils en tireraient.
- Hervé Barbaret présidera si nécessaire le groupe de travail agressions/conflicts.
- Un calendrier de suivi de ces mesures sera remis aux organisations syndicales et le point sera réalisé à l'occasion des CHSCT.